

**COMMUNE
DE FLEUREY SUR OUCHE**

**DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON N° 23 DE TALANT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 11 mars 2025**

(Convocation du 06/03/2025)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	14
Présents	12
Absents	02
Votants	13

l'an deux mil vingt-cinq, le onze mars,
le conseil municipal de la commune de Fleurey-sur-Ouche, dûment convoqué,
s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe
ALGRAIN, Maire

Présents : M. Philippe ALGRAIN, Maire

Mmes Anne BOUTILLON, Joëlle CIXOUS, Elisabeth COURTOIS, Lisa LARGERON, Claude MAUCHAMP, Céline TRAMOY

MM. Francis BOUQUEREL, Romain HENRIOT, Daniel MATHIEU, Jacques MIROZ, Jean-Pierre PERROT

Absents excusés :

M. Nicolas PINOT a donné pouvoir à Philippe ALGRAIN

Mme Nadège VANHOVE

Monsieur le Maire ouvre la séance, il effectue l'appel des conseillers, et constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Jean-Pierre PERROT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025 – 03 – 01

MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION FONDS FACADES CÔTE-D'OR : APPROBATION DE LA CONVENTION ET DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION

Les conseillers municipaux éventuellement intéressés par ce dispositif de financement de travaux de rénovation de façades ne prennent pas part au vote. Philippe ALGRAIN, Anne BOUTILLON et Jean-Pierre PERROT déclarent ne pas délibérer pour éviter toute suspicion de délit de prise illégale d'intérêt.

La commune de Fleurey-sur-Ouche s'engage dans une démarche de revitalisation de son centre-bourg afin de développer son attractivité. Dans cet objectif, elle met en place une opération Fonds Façades, visant à mettre en valeur son patrimoine.

Cette opération s'établit sous la forme d'un partenariat entre la commune, le Département de la Côte-d'Or et la Fondation du Patrimoine.

Il est notamment précisé que :

- sont éligibles les façades (avec ou sans les menuiseries),
- les maisons doivent être situées dans le nouveau « périmètre des abords », tracé dans le nouveau PLU (et remplaçant l'ancien périmètre de protection du site de l'église),
- la municipalité n'intervient pas dans l'éligibilité des dossiers individuels et que seuls l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et la Fondation du Patrimoine participent à cette sélection,

- les coûts des travaux peuvent être déduits, par chaque propriétaire, de l'assiette de sa déclaration annuelle de revenus, sans limite.
- la commune prévoit 5 projets, financés sur son budget à hauteur de 2000 € l'unité, soit 10 000 € affectés à cette opération.

Les modalités de l'engagement réciproque des trois parties sont fixées par une convention et un règlement d'intervention.

Considérant que lesdits documents définissent :

- le contexte, le périmètre et la durée de l'opération,
- les critères d'éligibilité des bénéficiaires, des dossiers et des travaux,
- la procédure et les pièces à fournir.

Considérant que les propriétaires intéressés peuvent déposer un dossier et bénéficier d'une subvention communale égale à 20 % du montant total TTC des travaux éligibles dans la limite de 10.000,00 € de travaux, soit un maximum de 2.000,00 € par dossier.

Considérant que la Fondation du Patrimoine et le Conseil Départemental de Côte-d'Or proposent de s'associer à l'opération façades de la commune de Fleurey-sur-Ouche dans le cadre du dispositif « Fonds façades Côte-d'Or ».

Considérant que ce partenariat permettra aux bénéficiaires de l'aide financière de la commune, sous réserve d'éligibilité, d'obtenir un label « Fondation du Patrimoine » et une aide financière supplémentaire correspondant à 20 % du montant TTC des travaux éligibles, dans la limite de 15.000,00 € de travaux, soit un maximum de 3.000,00 € par dossier via les fonds mis à disposition par le Conseil Départemental de Côte-d'Or, et de possibilités de défiscalisation.

Considérant que la Fondation du Patrimoine est la seule habilitée à attribuer son label, après avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France. Après instruction du dossier, si la demande aboutit favorablement, la Fondation du Patrimoine reversera les aides financières de la commune de Fleurey-sur-Ouche et du Conseil départemental directement aux bénéficiaires.

Considérant que si, à l'issue de l'opération, un reliquat était constaté, celui-ci sera entièrement reversé à la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- 10 Voix pour
- 00 Abstentions
- 00 Voix contre

☞ **Approuve** la convention tripartite et le règlement d'intervention tels qu'annexés à la présente délibération.

☞ **Met** à disposition de la Fondation du Patrimoine une somme globale annuelle de 10.000,00 €

☞ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération

DELIBERATION N° 2025 – 03 – 02

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE PARKING AU CLOS DES JARDINS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la création d'un parking au Clos des Jardins, il est possible de demander des subventions, notamment auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Les dossiers sont déjà adressés aux financeurs.

Les périodes de retour des décisions de subventions ne peuvent pas, à ce jour être annoncés. En effet, compte -tenu du retard de la mise en œuvre du budget de l'État 2025, seul le Fonds vert (Etat) est opérationnel depuis quelques jours.

Il est donc demandé aux conseillers municipaux de délibérer sur la réalisation du projet et la sollicitation des différents subventionneurs, conformément au tableau ci-dessous.

Selon les estimations du Maître d'œuvre, le plan de financement se présente ainsi :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	144.334,08 €	CD21	8.750,00 €
Maitrise d'œuvre	13.335,00 €	ETAT-DSIL	78.834,54 €
		Autofinancement	70.084,54 €
TOTAL	157.669,08 €	TOTAL	157.669,08 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 13 Voix pour

☞ **Approuve** le projet de création de parking pour un montant de 157.669,08 € HT

☞ **Sollicite** le concours de tous les organismes pouvant subventionner ce type de travaux, et notamment de l'Etat.

☞ **Dit** que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget 2025 de la commune.

☞ **S'engage** à ne pas commencer les travaux avant les autorisations des organismes offrant des subventions.

☞ **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

DELIBERATION N° 2025 – 03 – 03

BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le budget général de l'exercice 2024, pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire, s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section d'Investissement d'une part, et de la Section de Fonctionnement d'autre part.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement

<u>Dépenses</u>	Prévu :	1.191.257,66 €
	Réalisé :	604.841,44 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	1.026.497,30 €
	Réalisé :	420.849,30 €
<u>Résultat antérieur reporté</u>	164.760,36 €	
Déficit d'investissement	19.231,78 €	

RAR dépenses :	264.945,97 €
RAR recettes :	906.679,40 €

Excédent de RAR (Restes A Réaliser) 641.733,43 €

Les RAR Investissement concernent des dossiers engagés au 31/12/2024.

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Prévu :	1.296.464,77 €
	Réalisé :	936.145,78 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	1.159.017,00 €
	Réalisé :	1.341.752,90 €
<u>Résultat antérieur reporté</u>	1.048.732,18 €	
Excédent de fonctionnement	1.454.339,30 €	

L'excédent de fonctionnement passe du 31 déc. 2023 au 31 déc. 2024 de 1.048.732 € à 1.454.339 €

Résultat cumulé de l'exercice (RAR inclus)

Investissement	622.501,65 €
Fonctionnement :	1.454.339,30 €
Résultat global :	2.076.840,95 €

Ces résultats seront repris au Budget Primitif 2025.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la salle du conseil à 20h29.

Madame Claude MAUCHAMP, première adjointe, est désignée présidente de séance.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Claude MAUCHAMP le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 11 Voix pour

☞ **Valide** le Compte Financier Unique de 2024 et arrête les comptes tels que présentés précédemment

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Retour de Monsieur le Maire à 20h32

DELIBERATION N° 2025 – 03 – 04

BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Compte Financier Unique 2024 approuvé par le Conseil Municipal le 11/03/2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le CFU 2024 fait apparaître :

- en fonctionnement

- Un excédent de fonctionnement de :	405.607,12 €
- Un excédent reporté de :	1.048.732,18 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1.454.339,30 €

- en investissement

- Un déficit d'investissement de :	183.992,14 €
- Un excédent reporté de :	164.760,36 €
Soit un déficit de financement de :	19.231,78 €

Il est proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

INVESTISSEMENT D 001 : Résultat d'investissement reporté :	19.231,78 €
INVESTISSEMENT 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé :	0,00 €
FONCTIONNEMENT R 002 : Résultat de fonctionnement reporté :	1.454.339,30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 13 Voix pour

☞ **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

INVESTISSEMENT D 001 : Résultat d'investissement reporté :	19.231,78 €
INVESTISSEMENT 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé :	0,00 €

FONCTIONNEMENT R 002 : Résultat de fonctionnement reporté : **1.454.339,30 €**
✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025 – 03 – 05

BUDGET ANNEXE - CLOS DES JARDINS APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le budget annexe de l'exercice 2024, pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire, s'est exécuté du 09 avril 2024 (date de création du budget annexe) au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section d'Investissement d'une part, et de la Section de Fonctionnement d'autre part.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement

<u>Dépenses</u>	Prévu :	88.650,00 €
	Réalisé :	36.185,23 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	88.650,00 €
	Réalisé :	0,00 €
<u>Résultat antérieur reporté</u>		0,00 €
Déficit d'investissement		36.185,23 €

RAR dépenses :	52.040,00 €
RAR recettes :	0,00 €

Déficit de RAR (Restes à Réaliser) **52.040,00 €**

NB : sur demande d'Elisabeth Courtois, M. le Maire précise que les dépenses d'investissement concernent des études préalables décidées par le conseil municipal.

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Prévu :	88.650,00 €
	Réalisé :	0,00 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	88.650,00 €
	Réalisé :	88.650,00 €
<u>Résultat antérieur reporté</u>		0,00 €
Excédent de fonctionnement		88.650,00 €

Résultat cumulé de l'exercice (RAR inclus)

Investissement	- 88.225,23 €
Fonctionnement :	88.650,00 €
Résultat global :	424,77 €

Ces résultats seront repris au Budget Primitif 2025 du budget annexe.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle du conseil à 20h40.

Madame Claude MAUCHAMP, première adjointe, est désignée présidente de séance.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Claude MAUCHAMP le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 11 Voix pour

↳ **Valide** le Compte Financier Unique de 2024 du budget annexe et arrête les comptes tels que présentés précédemment

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Retour de Monsieur le Maire à 20h42

DELIBERATION N° 2025 – 03 – 06

BUDGET ANNEXE – CLOS DES JARDINS- AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Compte Financier Unique approuvé par le Conseil Municipal le 11/03/2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le CFU du budget annexe fait apparaître :

Fonctionnement

- un excédent de fonctionnement de :	88.650,00 €
- un excédent reporté de :	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	88.650,00 €

Investissement

- un déficit d'investissement de :	36.185,23 €
- un déficit des RAR de :	52.040,00 €
Soit un déficit de financement de :	88.225,23 €

Il est proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

INVESTISSEMENT D 001 : Résultat d'investissement reporté :	36.185,23 €
INVESTISSEMENT 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé :	88.225,23 €
FONCTIONNEMENT R 002 : Résultat de fonctionnement reporté :	424,77 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 13 Voix pour

↳ **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

INVESTISSEMENT D 001 : Résultat d'investissement reporté :	36.185,23 €
INVESTISSEMENT 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé :	88.225,23 €
FONCTIONNEMENT R 002 : Résultat de fonctionnement reporté :	424,77 €

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025 – 03 – 07

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIERE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu le décret 2010-917 du 03 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires ;

Vu le décret 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière ;

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé.

Répondant à des questions de conseillers municipaux, il précise que :

- le nombre d'urnes n'est pas plafonné par caverne.

- les fleurs artificielles sont acceptées sachant que la municipalité pourra décider, au cas par cas, d'enlever celles qui sont trop vieilles et défraîchies, présentant ainsi un aspect indigne ou indécent au sein d'un cimetière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- 13 Voix pour
- 00 Abstentions
- 00 Voix contre

☞ **Approuve** le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération, avec les corrections acceptées en séance.

DELIBERATION N° 2025 – 03 – 08

VENTE DE TERRAIN A LA SNCF

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de travaux de modernisation de la signalisation ferroviaire, la SNCF a pour projet d'implanter une fibre optique entre Dijon et Blaisy-Bas. Cette implantation sera réalisée essentiellement par enfouissement de réseaux.

Le tracé d'implantation de la fibre, pour des raisons techniques, empiète légèrement sur le domaine privé de la commune, au niveau de la parcelle ZC63. Aussi, il est nécessaire pour la SNCF d'acquérir une partie de cette parcelle.

La SNCF a donc présenté une proposition d'achat d'une partie (encore indéfinie) de la parcelle cadastrée ZC63 située sur la commune de Fleurey-sur-Ouche pour un montant de 5000,00 €/hectare.

La surface exacte sera calculée ultérieurement par un cabinet de géomètre expert. Ces frais seront à la charge de l'acquéreur.

Francis Bouquerel ajoute que les frais de géomètre et les frais d'acte sont à la charge de la SNCF.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur le prix de vente.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 13 Voix pour

☞ **Approuve** la vente d'une partie de la parcelle ZC63 pour un montant de 5000,00 €/hectare

☞ **Dit que** la surface exacte cédée à la SNCF sera calculée ultérieurement

☞ **Dit que** les frais de géomètre expert et les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches en lien avec cette délibération

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération

DELIBERATION N° 2025 – 03 – 09

PROMESSE DE CESSION DE TERRAIN A LA CCOM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de travaux de réhabilitation de l'accueil périscolaire de Fleurey-sur-Ouche, la CCOM doit acquérir une parcelle de terrain appartenant à la

commune pour y construire ses nouveaux bâtiments périscolaires, dans le prolongement des bâtiments scolaires, côté canal.

Cette cession ne sera effective que si les travaux sont réalisés par la CCOM.

La CCOM demande que ce terrain soit cédé à l'euro symbolique, à l'instar de ce qui a été fait dans les autres communes du territoire.

Daniel Mathieu demande d'ajouter que les frais de géomètre et d'acte de cession soient à la charge de le CCOM.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 13 Voix pour

⇒ **Approuve** la cession d'un terrain à la CCOM pour y construire un bâtiment périscolaire

⇒ **Dit que** le terrain sera cédé pour l'euro symbolique sous condition de réalisation des travaux

⇒ **Dit que** les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches en lien avec cette délibération

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération

LES INFORMATIONS DU MAIRE

1- Pour les interventions de l'équipe municipale de travaux, la commune achète un Master Renault électrique pour 25 000 € HT.

Il s'agit d'un véhicule d'occasion, quasi neuf avec 333 km au compteur.

Son autonomie est de 150 km.

2- PLU : Plan local d'urbanisme

Il va être voté en séance du conseil le 8 avril. L'enquête publique devrait avoir lieu en septembre 2025.

3- Une Etude Mobilité est lancée sur la commune, avec subvention du CD21, pour une durée d'analyse de 9 mois

Cette étude globale est indispensable pour ouvrir droit aux subventions de financement de futurs projets communaux de mobilité.

4- Projet batteries Baywa.re

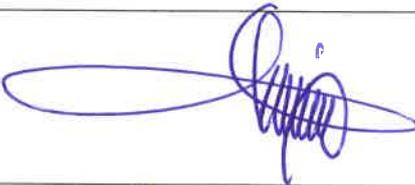
Une audition a eu lieu avec les représentants de Baywa.re au sujet du projet de location du site dans la carrière du Chaillot et du projet technique et financier comprenant un protocole d'intéressement de la commune en fonction de la puissance installée par l'entreprise pour cette opération.

La commune attend le protocole corrigé.

5- Travaux de la Grande rue et du pont de Petit Bon moisson

Les dossiers sont prêts et ont été adressés aux financeurs potentiels mais la municipalité attend toujours les autorisations formelles des dernières subventions pour engager les appels d'offres.

La séance est levée à 21h15.

Monsieur le Maire, Philippe ALGRAIN	
Secrétaire de séance, Jean-Pierre PERROT	